



CONSEIL MUNICIPAL LE 24 OCTOBRE 2025 À 18H30

Liste des délibérations examinées

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025. – **Approuvée**
- 2) Délibération 2025-021 : Projet de périmètre délimité des abords SPR – **Approuvée**
- 3) Délibération 2025-022 Création d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – travaux de l'église – **Approuvée**
- 4) Délibération 2025-023 Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales – **Approuvée**
- 5) Délibération 2025-024 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – **Approuvée**

A SORDE-L'ABBAYE,
Le 27 octobre 2025.

Madame le Maire,
Françoise LABORDE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12 - dont « pour » : 12 - dont « contre » : - abstention :
Date de la convocation : 20/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M.
CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK
Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie,
M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-021 PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SPR

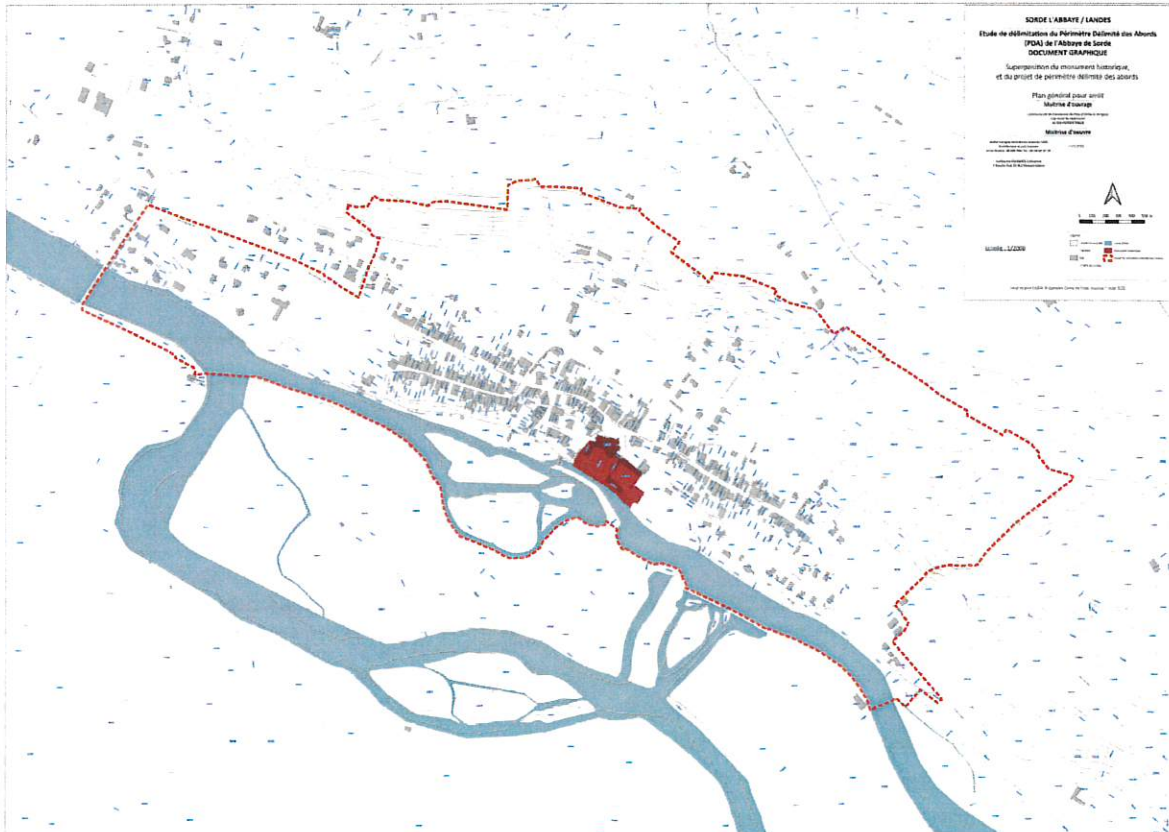
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés ;
Vu la loi du 07 juillet 2016 relatives à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
Vu le code de l'environnement relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment l'article L.123-1 et suivants ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu l'article 621-92 et suivants du code du patrimoine ;
Vu la délibération n°2022-030 de la Commune de Sorde-l'Abbaye du 15 décembre 2022 sollicitant l'intervention de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour engager la procédure de classement de la Commune de Sorde-l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la délibération n°2023-12 de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans du 24 janvier 2023 actant le lancement de la procédure de classement de Sorde-l'Abbaye en Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Sorde-l'Abbaye a été soumis, pour avis, à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), conformément à l'article R621-92 du code du patrimoine,

La Commune de Sorde-l'Abbaye possède un patrimoine d'une grande richesse, pour partie inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. A ce titre, la Commune fait l'objet de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, lors de l'étude préalable du Site Patrimonial Remarquable (SPR), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a proposé de mettre en place de nouvelles

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est d'assurer plus de lisibilité et de cohérence entre l'ensemble des périmètres de protection et particulièrement avec le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) en cours. Une étude complémentaire (annexée à la présente délibération) sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'abbaye de Sorde a été réalisée et propose un périmètre identique à celui du SPR.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Fahrad





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de conseillers
votants : 12
- dont « pour » : 12
- dont « contre » :
- abstention :

Date de la convocation :
20/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO
Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure,
M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY
Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance

2025-022 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'article 3 du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-010 en conseil
municipal du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration extérieure de l'église vont s'étaler sur plusieurs
exercices ;

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses
d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, il convient d'inscrire la totalité de la
dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits. La procédure AC/CP est une
dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas
faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à
régler au cours de l'exercice. Elle se compose des autorisations de programme et des crédits de
paiements. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui
peuvent être engagées par l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation
de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de
paiements correspondent aux inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Les travaux de restauration extérieure de l'église sont adaptés à la création d'une AP/CP. Le coût des
travaux est réparti de la manière suivante :

Travaux Montant en TTC	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	Tranche optionnelle 4
4 232 376,76	1 048 458,83	711 324,55	924 985,25	714 829,49	832 778,64

L'autorisation de programme se décline ainsi :

	Montant TTC
Coût des travaux	4 232 376,76 €
CSP/CT	33 945 €
TOTAL	4 266 321,76 €

	Montant de l'AP	Répartition des CP				
		2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses investissement	4 266 321,76€	1 060 233,83	718 554,55	929 845,25	719 689,49	837 998,64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE la création d'une AP/CP concernant les travaux de restauration extérieure de l'église.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 12 - dont « pour » : 12 - dont « contre » : - abstention :
Date de la convocation : 20/10/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
... de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault.

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance

2025-023 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la Commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Vu la convention précédente qu'il convient de renouveler

Madame le Maire expose,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service instruit les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL, la participation des communes intègre 2 composantes :

- Une composante relative à la population
- Une composante relative au nombre d'actes pondérés réellement instruits l'année n-1

Aussi le calcul de la participation financière est le suivant :

- Nombre d'habitant X coefficient voté annuellement en AG (PM : 2.5 € en 2025)
- Nombre d'actes pondérés (année n-1) x coefficient voté annuellement en AG (PM : 70 € en 2025)

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune de SORDE-L'ABBAYE et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Le Maire,
LABORDE Françoise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 12**

**Nombre de conseillers
votants : 12**
- dont « pour » : 12
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
20/10/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO
Michel, M. SAPHORE Didier, M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure,
M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY
Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance

2025-024 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la concession de service du camping municipal, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 15 décembre 2022 pour une durée de 16,5 heures par semaine à une durée de 15 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents- pour extrait conforme

Le Maire,
LABORDE Marie-Françoise



[Signature of Marie-Françoise Laborde]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.